

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [10]

Artikel: Hôtesses, artistes et cie : des bulles dans le champagne

Autor: Berenstein-Wavre, Jacqueline / Lempen, Silvia / Daumont, Eliane

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

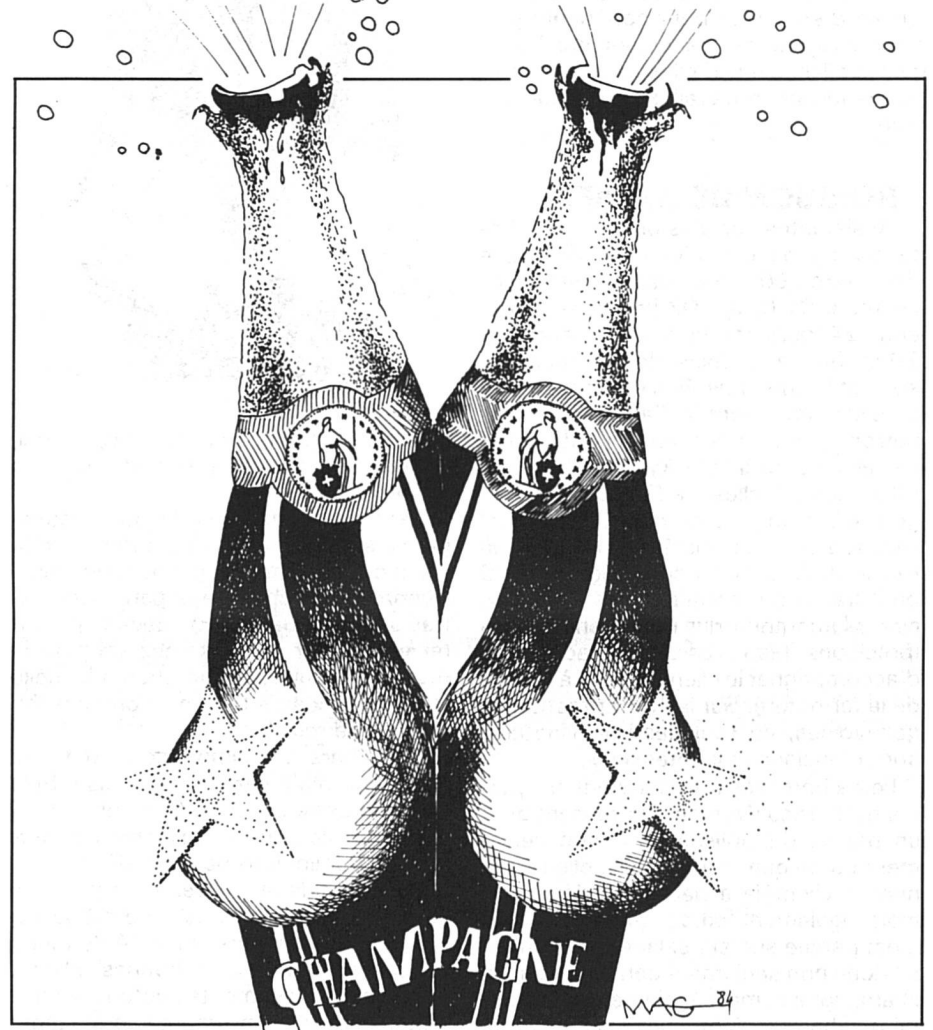
HOTESSES, ARTISTES ET CIE. DES BULLES DANS LE CHAMPAGNE

Chaque soir, dans les « bars à champagne » genevois, mais également dans les cabarets-dancings de toute la Suisse romande, des jeunes femmes ingurgitent des quantités importantes de champagne, qui risquent de les faire sombrer dans l'alcoolisme et dans la maladie. C'est leur métier : à chaque coupe, à chaque bouteille offerte par leur compagnon d'un soir, quelques piécettes tombent dans leur escarcelle. Ce métier, c'est vrai, elles l'ont librement choisi, pour autant que l'on puisse parler de libre choix lorsqu'on n'a pas de formation, pas d'argent, pas de famille proche pour vous soutenir. Est-ce une raison pour admettre sans broncher que des femmes gagnent leur vie au prix de leur santé ?

Nous ne le pensons pas. C'est pourquoi nous vous invitons à signer et à faire signer autour de vous la pétition figurant à la page 13 de ce numéro, adressée aux organisations professionnelles signataires de la convention collective de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, et intitulée : « Pas de champagne forcé pour les hôtesse ». Il va de soi que cette pétition ne vise nullement à interdire à qui que ce soit de consommer les boissons qui lui font plaisir, mais bien à limiter la consommation forcée qu'entraîne la pratique du pourcentage.

Du champagne sur une moquette, à la longue, ça ne doit pas sentir très bon, et ça doit même sacrément coller aux semelles. Du champagne dans le pot d'une plante verte, à la longue, ça doit bien quelque peu jaunir les feuilles. Mais lorsqu'un patron d'établissement nocturne exige de ses employées qu'elles se fassent offrir par les clients un certain nombre de bouteilles par soir ; ou lorsque ces employées elles-mêmes ont un besoin absolu du pourcentage qui leur revient sur leurs propres consommations pour s'assurer une paye décente, il est bien compréhensible qu'elles arrosent discrètement le dessous de la table au Mum Cordon Rouge ou au Veuve Cliquot.

Le contenu des bouteilles finit quand même en majeure partie dans l'estomac



de ces jeunes femmes, qui d'ailleurs affirment aimer ça ; elles en ont besoin, disent-elles, pour se sentir gaies, et pour fournir aux clients le genre de compagnie qu'ils attendent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la substitution du thé, ou autre boisson anodine, au champagne, n'est guère pratiquée.

TROIS LITRES PAR JOUR

Il n'empêche que, au rythme moyen d'un litre de champagne par jour, cinq jours par semaine et ceci pendant des années, il est difficile de ne pas devenir alcoolique. Un médecin nous a raconté avoir soigné une « hôtesse » qui absorbait jusqu'à trois litres de champagne par soirée : la porte ouverte à la cirrhose.

Il existe à Genève une cinquantaine de « bars à champagne », qui ont poussé comme champignons après la pluie pendant ces vingt dernières années. Opération juteuse pour certains tenanciers de bistrot : on enlève les ampoules électriques, on peint les vitres, on aménage les salles pour sociétés en petits salons roses avec loges intimes, et surtout, on décuple les prix.

Le service particulier que l'on offre aux consommateurs pour les amener à déboursier plusieurs centaines de francs par soirée, c'est la présence de quelques « hôtesse », souvent de jeunes frontalières recrutées par annonces. Leur tâche consiste, tout d'abord, à « faire plaisir à l'œil », comme le dit si joliment un cabaretier. D'après un projet de contrat de

travail que nous avons eu en mains, elles ont comme « rôle principal d'accueillir le client aimablement, sans distinction ».

CLIENTS SOLITAIRES

Ce client, c'est souvent un homme désœuvré, solitaire et argenté, prêt à vider son portefeuille pour un peu de compagnie. L'« hôtesse », elle, qui est le plus souvent une jeune femme de milieu modeste et sans instruction, se sent valorisée d'être prise pour confidente par des managers, des banquiers, des hommes publics. L'une d'elles nous a affirmé qu'elle faisait un travail d'assistante sociale.

BOISSON DE DAMES

Assistants sociales ou pas, les « hôtesse » genevoises reçoivent un salaire de misère : 60 francs par soirée (de 17 heures à 01 heure, 02 heures le week-end), 24 jours par mois, éventuellement 70 ou 80 francs mais alors le repas du soir est à leurs frais. Pas étonnant, donc qu'elles répondent à l'attente de leur patron : pousser le client à consommer des alcools forts (whisky, gin) et se faire offrir, quant à elles, ce fameux champagne, « boisson de dames », sur lequel elles touchent parfois 15 %, ou alors un « droit de bouchon » correspondant à 6 ou 7 francs par bouteille. Pas étonnant, non plus, que certaines d'entre elles (précisons bien : certaines) acceptent d'accompagner le client chez lui à l'heure de la fermeture. Sur les 350 prostituées genevoises, en tout cas une vingtaine sont d'anciennes « hôtesse ».

Les « hôtesse » constituent un personnel particulièrement intéressant pour un patron d'établissement, non seulement parce que, peu payées, elles amènent la clientèle à beaucoup dépenser, mais également parce qu'aucune taxe n'est perçue sur leur salaire. On en trouve donc non seulement dans les « bars à champagne », mais également dans certains cabarets, night-clubs et autres dansings, qui emploient aussi, par ailleurs, des jeunes femmes ayant le statut (supérieur) d'« artiste ».

FAIRE LA SALLE

Contrairement à l'« hôtesse », l'« artiste » se produit dans les attractions de l'établissement. Son salaire est au moins le double de celui de l'« hôtesse », et grevé d'une taxe pour le patron. Après son spectacle, l'artiste peut « faire la salle », c'est-à-dire s'entretenir avec les clients, et alors sa pratique peut rejoindre celle de l'« hôtesse ». Si l'« artiste », à première vue, a moins besoin que l'« hôtesse » d'aligner les bouchons, il faut savoir que, sur les 180 ou 200 francs qu'elle gagne par soirée elle doit, d'une part, rémunérer son imprésario, qui lui a procuré l'engagement et, d'autre part, payer le loyer



de son propre logement qui lui est fourni, le plus souvent au prix fort, par son employeur.

Dans ces conditions, le pourcentage perçu sur le champagne offert par le client constitue un supplément pécuniaire non négligeable. Sans parler des extras substantiels que l'on peut se procurer en invitant le client chez soi pour le reste de la nuit, une tentation à laquelle toutes les « artistes » ne sont pas en mesure de résister.

Les « bars à champagne » sont une institution typiquement genevoise. Si la police jurassienne en a réperé un à Delémont (qu'elle se propose du reste de fermer au premier faux pas), on affirme tout ignorer de tels établissements dans les autres cantons romands. Quant à savoir ce qui se passe dans l'intimité de tel ou tel bar d'hôtel de nos bonnes villes... Mais les établissements nocturnes « traditionnels » où l'on pratique le système du bouchon sont en tout état de cause fort nombreux en Romandie.

10 BOUCHONS PAR SOIR

En Valais, les « hôtesse », que l'on peut appeler aussi « entraîneuses » ou « barmaids », travaillant dans certains établissements de Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Crans et du Haut-Valais, sont souvent des étrangères (venant de la Guadeloupe, des Philippines, du Brésil...) à la rigueur des confédérées (vaudoises, genevoises). La pression exercée sur elles par le patron (tant de bouchons — jusqu'à 10 ! — par soir) joue sur le renvoi et par conséquent sur la perte du permis de travail. Ces jeunes femmes gagnent environ 110 francs par

soirée comme fixe, plus un pourcentage sur le champagne qu'elles se font offrir (5 francs pour 1/4 de bouteille, 8 francs pour la demi-bouteille, 12 francs pour la bouteille de 7 dl, vendue à un prix pouvant aller jusqu'à 300 francs).

A noter le louable souci tiers-mondiste d'un patron qui dit qu'avec ce travail elles nourrissent toute une famille restée au pays... La prostitution est une pratique courante chez ces « hôtesse ».

Dans le canton de Neuchâtel, par contre, les étrangères n'obtiennent de permis de travail que sous l'appellation d'« artiste », alors que les suissesses peuvent être engagées comme « hôtesse ». Elles gagnent 80 francs par soirée, mais elles sont moins nombreuses que les « artistes » ; le pourcentage sur le champagne (pour les unes comme pour les autres) est de 10 francs par bouteille payée entre 160 et 180 francs, et de 1 franc par coupe à 25 francs.

PETITS EXTRAS

Dans le Jura et à Fribourg, les employées d'établissements nocturnes ayant un statut d'« hôtesse » sont, paraît-il, fort rares. Quant à la police lausannoise, elle nous a affirmé, la main sur le cœur (et un juge d'instruction nous l'a confirmé) qu'il n'y a que des « artistes » dans la capitale vaudoise. Ce qui n'empêche pas ces dernières, bien entendu, de se faire quelques petits extras.

En règle générale, et ceci vaut pour tous les cantons, la police ne s'intéresse guère à la question spécifique des pourcentages sur le champagne. Lorsqu'elle fait des tournées dans les boîtes de nuit, c'est avec d'autres préoccupations : drogue, prostitution proprement dite, trafics illégaux. La pratique des « bouchons » n'est pas considérée comme un délit.

Les choses pourraient changer dans le canton du Jura, où le Département de l'économie publique est en train d'élaborer une nouvelle législation sur les débits de boissons. Il y sera stipulé, entre autres, que le personnel n'a pas le droit de pousser les clients à la consommation. Certains sont d'avis (tel M. Cattin, du service des arts et métiers à Delémont) qu'il faudrait y ajouter une clause symétrique selon laquelle les clients n'auraient pas le droit d'encourager le personnel à boire.

Si ce projet jurassien aboutit, il pourrait servir d'exemple pour les autres cantons. Question de santé publique — pas de morale !

Jacqueline Berenstein-Wavre
et Silvia Lempen
Collaboration de
Eliane Daumont
Béatrice Geinoz
Anne-Lise Grobéty
Michèle Michellod